ARRETE DU MAIRE

2024-050

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE RUE RENE VALOGNES ENTRE LE BLD ROGER SALENGRO ET LA RUE DE DREUX

DU 23.01.2024 AU 05.02.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société Bouygues Energies et Services France sise 13 rue des Frères Lumière – CS 60104, 78373 PLAISIR CEDEX, représentée par M. Julien Ardouin (téléphone : 0.60.19.01.41 - mail : j.ardouin@bouygues-es.com) agissant pour le compte de GPSEO représenté par M. Lionel Mauguin (tel : 06.01.07.92.77 – mail : lionnel.mauguin@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage public situés rue René Valognes entre le Boulevard Roger Salengro et la rue de Dreux du 23 janvier 2024 au 5 février 2024, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue René Valognes, dans sa partie comprise entre le Boulevard Roger Salengro et la rue de Dreux, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) Stationnement interdit sur 8 places de stationnement situées du côté des numéros pairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Stationnement interdit sur 12 places de stationnement situées du côté des numéros impairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
5) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir situé du côté opposé aux travaux via les passages piétons existants

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 du mardi 23 janvier 2024 jusqu'au lundi 5 février 2024.

2024-050

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITUE RUE RENE VALOGNES ENTRE LE BLD ROGER SALENGRO ET LA RUE DE DREUX

DU 23.01.2024 AU 05.02.2024

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par Société Bouygues Energies et Services France, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 janvier 2024

Le Maire

Sami DAMERGY

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines